



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURES A UN ADJOINT

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 08 DEC. 2022

Et publication le :

12 JAN. 2023

Le Maire,



**Le maire de la commune de Régusse, Var**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-054 du 23 octobre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-005 du 17 février 2022 fixant à six le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 17 février 2022,  
Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain FILIPPI, en sa qualité de premier adjoint,  
Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux Adjoints et, le cas échéant aux conseillers municipaux,  
Considérant qu'il est nécessaire que l'Adjoint en charge de la sécurité et de la gestion administrative et juridique des actes de la collectivité ait la possibilité, en cas d'empêchement ou absence du Maire, d'ester en justice au nom de la commune.

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 28 octobre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain FILIPPI, en sa qualité de premier adjoint en charge de la sécurité et de la gestion administrative et juridique des actes de la collectivité est modifié dans son article 1, de sorte à ajouter à ses compétences le pouvoir d'ester en justice au nom de la commune en cas d'empêchement ou absence du Maire.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Monsieur Alain FILIPPI, en sa qualité de premier adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers, autorisations se rapportant à cette nouvelle délégation de fonctions visée à l'article 1. La signature par Monsieur Alain FILIPPI des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3** : Le Maire de la commune de Régusse, Madame la directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Brignoles

- Notifié le :
- Signature de l'adjoint

Fait à Régusse, le 24 novembre 2022  
**Le Maire,**  
**Renée JEANNERET**



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20221124-ARR2022-11\_001-AI  
Date de télétransmission : 08/12/2022  
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet